Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI – BPUPE – SIC – LL – n° 2015 - 213

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de AIRE SUR LA LYS

Société MALTEUROP

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

La Préfète du Pas de Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l' Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1985 ayant autorisé la S.A MALTERIE VANDE CASTEELE, dont le siège social est situé 2, rue Clément Ader – BP 1041 - 51685 REIMS cedex 2, à exploiter une malterie située 19, rue de Merville à AIRE SUR LA LYS (62120) ;

VU l'arrêté préfectoral 2015-10-135 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature ;

VU le récépissé de déclaration du 15 novembre 1985 relative au changement de dénomination sociale de la S.A MALTERIE VANDECASTEELE qui devient la société SICA MALTEUROP ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 10 juin 2015 ;

VU la lettre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 10 juin 2015 informant la société MALTEUROP de la proposition de mise en demeure ;

CONSIDERANT que lors de la visite du 22 mai 2015, l'Inspecteur de l'Environnement a constaté que :
- les dernières mesures d'émissions de poussières du site datent de l'année 2011,
- l'exploitant ne respecte pas les dispositions de l'article 44 de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1985 susvisé et procédera à ses frais à des mesures annuelles des émissions de poussières sur le site ;

CONSIDERANT que face à ce manquement, il convient de mettre en demeure la société MALTEUROP à AIRE SUR LA LYS de régulariser sa situation administrative ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1er: OBJET

La Société MALTEUROP, dont le siège social est situé 2, rue Clément Ader – BP 1041 - 51685 REIMS cedex 2, et qui exploite une malterie sise 19, rue de Merville 62120 AIRE SUR LA LYS, est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'article **44** de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1985 susvisé, en réalisant des mesures de ses émissions de poussières, **dans un délai de 2 mois.**

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article **1** ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article **L.171-7** du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du **II** de l'article **L.171-8** dudit Code; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article **R.514-3-1** du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de AIRE SUR LA LYS et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de AIRE SUR LA LYS. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de SAINT OMER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société MALTEUROP dont une copie sera transmise au Maire de AIRE SUR LA LYS.

ARRAS, le 10 AOUT 2015
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- Société MALTEUROP - 2, rue Clément Ader – BP 1041 - 51685 REIMS cedex 2
- Sous Préfecture de SAINT OMER
- Mairie de AIRE SUR LA LYS
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier - Chrono